Secrétariat du Grand Conseil

QUE 886

Question présentée par le député : M. Diego Esteban

Date de dépôt : 1er octobre 2018

Question écrite urgente

Matériel de vote des Suisse-sse-s de l'étranger : le service des votations et élections (SVE) peut-il garantir que les ressortissant-e-s genevoi-se-s reçoivent toutes et tous leur matériel de vote dans les délais légaux ?

Au cours du printemps 2018, un ressortissant genevois domicilié au Chili m'a fait part d'une situation préoccupante : la réception de son matériel de vote interviendrait systématiquement après la date des votations et élections concernées, souvent plus d'un mois plus tard.

Selon les art. 53 al. 5 et 54 al. 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeur-trice-s inscrit-e-s sur le rôle électoral des Suisse-sse-s de l'étranger reçoivent leur matériel de vote de l'Etat au plus tôt 4 semaines en avance.

Ces éléments m'amènent à poser les questions suivantes :

- La Chancellerie d'Etat envoie-t-elle le matériel de vote des Suisse-sse-s de l'étranger au moyen d'un courrier recommandé?
- Effectue-t-elle un suivi de l'envoi du matériel de vote à l'étranger pour s'assurer de sa réception dans les délais légaux?
- A-t-elle connaissance de cas similaires dans lesquels l'enveloppe contenant le matériel de vote parvient à destination au-delà de la date de l'opération électorale concernée ?
- Si tel est le cas, quelles mesures a-t-elle l'habitude de prendre pour éviter la survenance de nouvelles situations à l'avenir?

QUE 886 2/2

 Envisage-t-elle des moyens alternatifs de transmission du matériel de vote, comme l'impression et l'envoi de la carte de vote et des codes de vote électronique par l'ambassade ou le consulat suisse de référence à l'étranger?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse à cette question écrite urgente.